

# COMMUNE DE BEAUVALLON

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

**Séance de l'an deux mil dix-huit, le quatorze mai à 20 heures 00,**

le Conseil Municipal de la commune de BEAUVALLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Andéol-le-Château, salle Van Gogh, sous la présidence de Monsieur GOUGNE Yves, Maire.

**Conseillers en exercice au jour de la séance : 44**

**Conseillers présents à la séance : 33**

**Conseillers votants à la séance : 38**

**Nombre de procurations : 5**

Date de la Convocation : 07 mai 2018

Date d'affichage : 22 mai 2018

**Membres présents :** M. GOUGNE Yves, Mme TRIBOLLET Françoise, M. VILLARD Gabriel, Mme BROTTE Michèle, M. MONTET André, M. ROUSSIER Jean-Louis, Mme CHARLES Marie-Noëlle, Mme FALLONE Frédérique, M. FRANCE Vincent, M. GARNIER Didier, M. HERVIER Guy, Mme NUNES Marie-Jeanne, Mme PEILLON Dominique, M. SANGARAMA Laurent, Mme BESSON Christiane, M. BONNAFOUS Jean-Luc, Mme DRUELLE Madeleine, M. DUGAS-VIALLIS Olivier, Mme FABRE Laure, M. FAURAT Gérard, Mme GAZET Catherine, Mme LAURENT Marie-Agnès, M. MURIGNEUX Pierre, Mme NICOLAY Stéphanie, M. PERRIN Thierry, Mme PINGON Colette, M. PINGON François, M. PITAUD Jérôme, M. REYNAUD Pascal, M. RHZIOUAL BERRADA Khalid, Mme ROMAN Marie, M. TOSOLINI Louis, Mme VINCENOT Julie.

**Conseillers absents excusés :** Mme BAROUDI Françoise, Mme FONTAINE Carole, M. GUILLEMAUT Olivier, M. JIMENEZ Joseph, Mme LIOGIER Monique, M. MORELLON Louis-Pierre, Mme MOURIER Véronique, Mme PARDONCHE Christine, Mme PENDUFF Anne, M. PEYRON Patrick, M. TEDESCHI Franck.

**Procurations :** Mme FONTAINE Carole à M. GOUGNE Yves, M. GUILLEMAUT Olivier à M. SANGARAMA Laurent, Mme MOURIER Véronique à Mme DRUELLE Madeleine, Mme PARDONCHE Christine à Mme VINCENOT Julie, M. PEYRON Patrick à Mme BROTTE Michèle.

**Secrétaire :** M. DUGAS-VIALLIS Olivier

-----  
20h00 : Intervention de la Gendarmerie Nationale de Mornant dans le cadre d'une présentation au dispositif de « participation citoyenne ».

Ouverture de séance à 20h50.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'enregistrement sonore de la séance qui sera utilisé comme procès-verbal.

Le compte rendu du conseil municipal du 04 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Echange du Conseil Municipal sur l'intervention de la Gendarmerie de Mornant dans le cadre de la présentation du dispositif « participation citoyenne ».

La démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants de la commune en les associant à la protection de leur environnement ; le dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie, en lien avec le maire en charge de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi.

Saint-Jean-de-Touslas adhère déjà au dispositif de « participation citoyenne » avec un retour d'expérience positif.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de mettre en place le dispositif « participation citoyenne » au sein de la commune de Beauvallon, pour les villages de Chassagny et de Saint-Andéol-le-Château.

#### **Délibération 2018-036 :**

**OBJET : CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS.**

**Rapporteur : ROUSSIER Jean-Louis**

Monsieur Jean-Louis ROUSSIER, adjoint en charge des ressources humaines explique au Conseil Municipal que sur le fondement de l'article 3 2° de la loi n°84-53, la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois (compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat) pendant une même période de 12 mois consécutifs,

En raison d'un surplus d'activité saisonnier sur les missions du service technique, notamment celles relatives à l'entretien des espaces verts, la commune a besoin de la création de deux postes non permanents.

Après avoir écouté son rapporteur, Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 37 voix pour et 1 abstention :**

- **DÉCIDE** la création à compter du 4 juin 2018 de deux postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint technique territorial, afin de renforcer le service technique sur la période estivale.
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **DÉLIBÉRATION 2018-037 :**

**OBJET : ADHESION CDG69 – SERVICE MEDECINE PREVENTIVE (PREVENTION AU TRAVAIL).**

**Rapporteur : ROUSSIER Jean-Louis**

Monsieur Jean-Louis ROUSSIER, adjoint en charge ressources humaines explique au Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose le suivi réglementaire des agents, à savoir une visite obligatoire tous les 2 ans, les visites de reprise après absence d'au moins 30 jours, les visites médicales à la demande, le suivi médical particulier, et les visites médicales d'embauche.

Elle inclut également un rôle de conseil concernant notamment les conditions de travail et les risques professionnels. L'adhésion à ce service fait l'objet du paiement d'une cotisation au taux de 0,37 % de la masse salariale (hors contractuels sur emplois non permanents).

Vu le projet de convention annexé, il convient au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion du cdg69 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Après avoir écouté son rapporteur, Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **APPROUVE** la convention relative à l'adhésion au service de médecine préventive du cdg69.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la résiliation des contrats en cours avec l'Agemetra pour le compte des anciennes communes de Saint-Andéol-le-Château et Saint-Jean-de-Touslas.

### **DÉLIBÉRATION 2018-038 :**

**OBJET : ADHESION CDG69 – SERVICE MEDECINE STATUTAIRE DU TRAVAIL.**

**Rapporteur : ROUSSIER Jean-Louis**

Monsieur Jean-Louis ROUSSIER, adjoint en charge ressources humaines explique au Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose la réalisation par un médecin agréé des visites d'embauche, des visites de contrôle de la justification des arrêts de travail, et des visites prévues par certaines procédures médicales (octroi ou renouvellement d'un temps partiel thérapeutique, avis sur l'imputabilité au service d'un accident du travail, etc.). Elle inclut également un rôle de conseil en matière de lutte contre l'absentéisme. Pour les communes de moins de 50 agents rattachées au Comité technique du cdg69, l'adhésion à ce service fait l'objet d'une tarification à l'acte.

Vu le projet de convention annexé, il convient au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion du cdg69 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Après avoir écouté son rapporteur, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **APPROUVE** la convention relative à l'adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du cdg69 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document s'y rapportant.

## **DÉLIBÉRATION 2018-039 :**

**OBJET : ADHESION CDG69 – CONVENTION ASSURANCE STATUTAIRE ET CONVENTION GESTION ADMINISTRATIVE.**

**Rapporteur : ROUSSIER Jean-Louis**

Monsieur Jean-Louis ROUSSIER, adjoint en charge ressources humaines explique au Conseil Municipal :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- Que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- Que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,
- Qu'il a été, par délibérations n°468-12/2016 du Conseil municipal de Saint-Andéol-le-Château en date du 11 mars 2016, n°19-16 du Conseil municipal de Chassagny en date du 04/04/2016, n°18-16 du Conseil municipal de Saint-Jean-de-Touslas en date du 7 mars 2016, demandé au cdg69 de mener pour leur compte la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de 4 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, et décidé d'en confier la gestion administrative au cdg69 par le biais d'une convention moyennant une participation financière,
- Que les anciennes communes, par délibérations n°500-44/2016 du Conseil municipal de Saint-Andéol-le-Château en date du 21 novembre 2016, n°35-16 du Conseil municipal de Chassagny en date du 17 octobre 2016, et n°53-16 du Conseil municipal de Saint-Jean-de-Touslas en date du 24 octobre 2016, ont adhéré à ce contrat d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon des modalités différentes,
- Qu'il convient que la commune de Beauvallon souscrive en son nom propre ce contrat d'assurance afin d'harmoniser la couverture des risques.
- Que la commission ressources humaines a émis un avis favorable.

Il convient au Conseil Municipal d'approuver les taux de prestations négociés pour la commune par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe, de décider des modalités d'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Après avoir écouté son rapporteur, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **APPROUVE** les taux de prestations négociés pour la commune par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe.
- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :
  - Fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
    - Tous risques garantis y compris le congé de maladie ordinaire
    - Franchise de 15 jours par arrêt en congé de maladie ordinaire
    - Taux de cotisation de 5,55 %

- Base de l'assurance : traitement indiciaire brut + NBI + 40 % des charges patronales
- Fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à l'Ircantec et agents contractuels de droit public :
  - Tous risques garantis
  - Franchise de 15 jours par arrêt en congé de maladie ordinaire
  - Taux de cotisation de 1,00 %
  - Base de l'assurance : traitement indiciaire brut + NBI + 40 % des charges patronales
- **PREND ACTE** que les frais du cdg69, qui s'élèvent à 0,27 % de la masse salariale pour les agents affiliés à la CNRACL et 0,06 % pour les agents affiliés à l'Ircantec, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
- **PRÉCISE** que sont assurés les agents faisant actuellement partie des effectifs, ainsi que tout nouvel agent recruté par la commune nouvelle.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre d'assurance groupe et tout avenant éventuel.
- **PREND ACTE** que la commune pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois.

## **DÉLIBÉRATION 2018-040 :**

### **OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

#### **Rapporteur : GOUGNE Yves**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste pour les communes de plus de 3500 habitants.

Le Maire est Président de droit de la CAO et il ne peut pas être élu sur une liste.

La liste proposée par Monsieur le Maire est la suivante :

#### **Sont candidats au poste de titulaire :**

Mme TRIBOLLET Françoise

M. VILLARD Gabriel

M. HERVIER Guy

M. NUNES Marie-Jeanne

M. GARNIER Didier

#### **Sont candidats au poste de suppléant :**

M. BROTTET Michèle

Mme CHARLES Marie-Noëlle

M. MONTET André

M. PEILLON Dominique

M. ROUSSIER Jean-Louis

Aucune autre liste n'a été déposée.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que cette élection doit se dérouler à bulletin secret, mais qu'il est possible de voter à main levée avec l'accord du conseil municipal.

Le conseil municipal ayant donné son accord, le vote se fait à main levée.

**Le conseil municipal après avoir voté, à l'unanimité, a proclamé membres de la Commission d'Appel d'Offres.**

**Membres titulaires :**

Mme TRIBOLLET Françoise

M. VILLARD Gabriel

M. HERVIER Guy

M. NUNES Marie-Jeanne

M. GARNIER Didier

**Membres suppléants :**

M. BROTTEY Michèle

Mme CHARLES Marie-Noëlle

M. MONTET André

M. PEILLON Dominique

M. ROUSSIER Jean-Louis

**DÉLIBÉRATION 2018-041 :**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLÉE SPECIALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS (SPL EPM).**

**Rapporteur : TRIBOLLET Françoise**

Madame Françoise TRIBOLLET, Maire déléguée de Chassagny, adjointe au Maire en charge des services à la population, de la vie sociale et solidarité, explique au Conseil Municipal que les communes historiques de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château et Saint-Jean-de-Touslas étaient actionnaires de la société publique locale Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM) et qu'elles avaient désigné un élu pour représenter le conseil municipal au sein de l'assemblée spéciale,

Avec la création de la commune nouvelle de Beauvallon, la nomination d'un unique représentant s'impose et il est nécessaire de modifier la représentation de la commune lors de l'assemblée spéciale de la SPL EPM.

Après avoir écouté son rapporteur, Monsieur le maire propose de désigner Madame FALLONE Frédérique, représentante de la commune de Beauvallon à l'assemblée spéciale des actionnaires de la SPL EPM.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Frédérique FALLONE, représentante de la commune de Beauvallon à l'assemblée spéciale des actionnaires de la SPL EPM.**

## **DÉLIBÉRATION 2018-042 :**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLÉE GENERALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS (SPL EPM).**

**Rapporteur : TRIBOLLET Françoise**

Madame Françoise TRIBOLLET, Maire déléguée de Chassagny, adjointe au Maire en charge des services à la population, de la vie sociale et solidarité, explique au Conseil Municipal que les communes historiques de Chassagny, Saint Andéol le Château et Saint-Jean-de-Touslas étaient actionnaires de la société publique locale Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM) et avaient désigné un élu pour représenter le conseil municipal au sein de l'assemblée générale,

La création de la commune nouvelle de Beauvallon impose la nomination d'un unique représentant et il est nécessaire de modifier la représentation de la commune lors de l'assemblée générale des actionnaires.

Après avoir écouté son rapporteur, Monsieur le maire propose de désigner Madame Françoise TRIBOLLET, représentante de la commune de Beauvallon à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL EPM.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Françoise TRIBOLLET, représentante à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL EPM.**

## **DÉLIBÉRATION 2018-043 :**

**OBJET : ACCEPTATION FINANCEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2017.**

**Rapporteur : VILLARD Gabriel**

Monsieur Gabriel VILLARD, Maire délégué de Saint Jean de Touslas et adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et des espaces verts, explique au Conseil Municipal que considérant la demande de subvention établie par la commune de Chassagny au titre des amendes de police 2017 pour la sécurisation routière,

Considérant la demande de subvention établie par la commune de Saint-Jean-de-Touslas au titre des amendes de police 2017 pour la réalisation d'un sentier piéton,

Considérant la création de la commune nouvelle de Beauvallon au 01/01/2018,

Considérant l'attribution par les services préfectoraux de subventions d'un montant de 6 793,00€ pour Saint-Jean-de-Touslas et 1 770,00€ pour Chassagny,

Il est nécessaire, afin de se conformer aux modalités en vigueur, de procéder à l'acceptation de ces subventions.

Après avoir écouté son rapporteur, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE la subvention accordée à la commune de Saint-Jean-de-Touslas dans le cadre des amendes de police 2017 pour un montant de 6 793,00 €.**
- **ACCEPTE la subvention accordée à la commune de Chassagny dans le cadre des amendes de police 2017 pour un montant de 1 770,00 €.**
- **DECIDE D'ENGAGER immédiatement les travaux nécessaires.**

## **DÉLIBÉRATION 2018-044 :**

**OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT APPEL A PROJET TERRITORIAL 2018.**

**Rapporteur : GOUGNE Yves**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Département du Rhône propose aux collectivités de s'inscrire dans le cadre d'un partenariat territorial. Ce projet vise à permettre l'aménagement et le développement du territoire en finançant les projets.

La commune de Beauvallon étant éligible, la commission finances propose d'inscrire à ce partenariat le projet d'aménagement et d'extension de l'école de Saint-Andéol-le-Château.

Le bâtiment actuel abrite les salles de classes maternelles et élémentaires et les locaux sont insuffisants pour faire face à l'arrivée de nouvelles familles et au renouvellement de population.

Depuis les rentrées 2016 et 2017, il a fallu procéder à l'ouverture de deux classes supplémentaires ce qui rend complexe la gestion quotidienne de l'enseignement car les espaces sont devenus contraints.

Ce projet répond aux besoins actuels et futurs de nos habitants en matière d'accès à un enseignement de qualité.

De plus, l'évolution de l'école apportera des solutions à certaines difficultés du territoire de la commune nouvelle pour l'accueil des élèves.

Le coût du projet est estimé à :

- Travaux : 941 350 € HT
- Maîtrise d'œuvre 10% : 94 135 € HT

Soit un total de **1 035 485 € HT**

Le projet sera divisé en deux phases de travaux à l'horizon 2020 et le financement s'articule de la manière suivante :

Dotation DETR 2018	285 000 €
Dotation DSIL 2018	343 388 €
<b>Partenariat territorial département 2018</b>	<b>100 000 €</b>
<b>Partenariat territorial département 2019</b>	<b>100 000 €</b>
Autofinancement	207 097 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 035 485 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention au titre du partenariat territorial 2018.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.**



## **DÉLIBÉRATION 2018-045 :**

**OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION DES PENAP DU DEPARTEMENT (PROTECTIONS ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PÉRIURBAINS).**

**Rapporteur : TOSOLINI Louis**

Monsieur Louis TOSOLINI, conseiller municipal délégué au Plan Local de l'Urbanisme, explique au Conseil Municipal que le périmètre PENAP de l'Ouest Lyonnais et son premier programme d'action ont été instaurés en 2014 avec l'accord des communes concernées et les avis de la chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Ce programme 2013-2018 est maintenant terminé.

Le futur programme est organisé autour de 4 axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le département au titre de sa compétence PENAP.

Prévu sur 4 années (2018-2021), le nouveau programme d'action se décline en quatre grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des installations,
- Viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale d'un territoire au riche patrimoine agricole, naturel et paysager,
- Favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturalistes dans le projet agricole et environnemental du territoire.

Conformément au Code de l'urbanisme, la commune doit donner son accord sur le programme d'action du Département.

Après avoir écouté son rapporteur, Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir délibérer,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD au programme d'action des PENAP du Département.**

## **DÉLIBÉRATION 2018-046 :**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OFFRE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE PUBLIQUE.**

**Rapporteur : GARNIER Didier**

Monsieur Didier GARNIER adjoint au Maire en charge de la Voirie et des réseaux, explique au Conseil Municipal que la convention relative à l'offre départementale d'ingénierie publique propose d'intervenir pour la commune dans les domaines suivants :

- Voirie et aménagement de l'espace public.
- Bâtiment et maîtrise de l'énergie.

- Eau et assainissement.
- Aides européennes.
- Ingénierie sociale.

L'agence technique départementale interviendra à titre gratuit pour le conseil et l'identification du besoin ou à titre onéreux pour des missions ponctuelles optionnelles de maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre.

Après avoir écouté son rapporteur, Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir délibérer,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **APPROUVE** la convention relative à l'offre départementale d'ingénierie publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

### **DÉLIBÉRATION 2018-047 :**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TÉLÉRELEVÉ.**

**Rapporteur : GARNIER Didier**

Monsieur Didier GARNIER adjoint au Maire en charge de la Voirie et des réseaux, explique au Conseil Municipal que le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GRDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :

- Selon la réglementation décidée : la possibilité de fournir des données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales ;
- L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- Pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le Site internet du distributeur (cf. délibération Commission Régulation Energie (CRE) du 21 juillet 2011), par la création d'un compte internet. Sous réserve de l'accord du consommateur, GRDF est en mesure de transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommation multi-fluides ;
- La possibilité de fournir des données horaires en kWh aux consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs ;

- La possibilité pour le consommateur désireux de disposer de données encore plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelevé sur le compteur GRDF.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts (ci-après « Sites ») de 15 000 concentrateurs (ci-après « Equipements Techniques ») ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'Hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de Sites pouvant accueillir les Equipements Techniques de GRDF.

L'opération se déroule en deux temps : GRDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'Hébergeur, un certain nombre de Sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la Convention d'hébergement, les Sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une Convention particulière sur ces Sites.

Les Parties se sont rapprochées afin de déterminer dans la convention en annexe les modalités et conditions de l'hébergement des Equipements Techniques de GRDF sur les Sites de l'Hébergeur.

La convention prévoit le versement d'une redevance d'occupation du domaine public de 50€ par site.

Après avoir écouté son rapporteur, Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir délibérer,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix pour, 9 voix contre et 9 abstentions ;**

- **APPROUVE la convention d'occupation domaniale pour installation et hébergement d'équipement de télérelevé**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE BEAUVALLON A LA CENTRALE VILLAGEOISE DU PAYS MORNANTAIS (CVPM)**

Dans le cadre de la représentation de la commune de Beauvallon à l'Assemblée Générale de la Centrale Villageoise du Pays Mornantais (CVPM), il convient de désigner un membre du Conseil Municipal à cette fonction.

Monsieur le Maire propose de désigner, M. Louis TOSOLINI qui occupait déjà cette fonction pour la commune historique de Saint Andéol le Château, pour représenter la commune de Beauvallon.

**L'ensemble du Conseil Municipal donne son accord pour que M. Louis TOSOLINI soit le représentant de la commune de Beauvallon à l'Assemblée Générale de la CVPM.**

Agenda :

Le 28/05/2018 à 19h00 : Réunion du C.C.A.S. à Saint-Jean-de-Touslas.

Le 05/06/2018 à 14h00 : Commission R.H. à Saint-Andéol-le-Château.

Le 04/06/2018 à 20h00 : Bureau Exécutif à Saint-Andéol-le-Château.

Le 18/06/2018 à 20h00 : Commission générale à Saint-Andéol-le-Château.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

**Prochain conseil municipal le lundi 25 juin 2018 à 19h00 à la Salle Van Gogh.**

Le Maire  
Yves GOUGNE



Le secrétaire de séance  
Olivier DUGAS-VIALIS

